
RÈGLEMENT 2042

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE PAVAGE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____ et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2042 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage de la montée de l'Église et autorisant un emprunt de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) pour les travaux de réfection des infrastructures routières et de pavage de la montée de l'Église. L'estimation du coût total des travaux, datée du 05 février 2025, a été préparée par monsieur Joseph Khadige, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Stéphanie Parent
Greffière adjointe

Avis de motion : 11 février 2025
Dépôt du projet de règlement: 11 février 2025
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT #2042

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX ANNEXE "A"

Travaux

Clauses générales	195 000.00 \$
Travaux préliminaires de rue	819 158.75 \$
Voirie	555 960.00 \$
Drainage	190 825.00 \$
Lignage et marquage	2 200.00 \$
Aménagement et réfection	72 740.00 \$
Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif	34 354.37 \$
Sous-total des travaux	1 870 238.12 \$

Frais incidents

Traces Québec	10 000.00 \$
Imprévus	120 000.00 \$
Sous-total des frais incidents	130 000.00 \$

Total des travaux et frais incidents 2 000 238.12 \$

Taxes nettes 99 761.88 \$

Coût total 2 100 000.00 \$

Montant du règlement 2 100 000.00 \$



2025-02-05

Joseph Khadige

Date